

DECISION DU MAIRE

N°260

DATE
11 mars 2026

Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en place d'actions de prévention, en direction des jeunes et du public vulnérable des quartiers prioritaires de la Ville de Poissy, au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance,

Vu le contrat de Ville 2024-2030, sur les territoires prioritaires de la politique de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre des actions de prévention en direction des jeunes et du public vulnérable, et notamment au sein des quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant que la commune de Poissy souhaite prévenir les affrontements entre groupes de quartier,

Considérant que la commune de Poissy souhaite agir en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales,

Considérant que l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut financer une partie de cette action,

Considérant que l'ensemble de ces actions de prévention, à destination des jeunes et du public vulnérable, issus des quartiers prioritaires de la Ville sont éligibles à ces financements,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

DÉCIDE :

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au montant de 5 000 euros pour des actions de prévention à destination du public jeune et vulnérable issus des quartiers prioritaires de la Ville.

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/03/2026